

Règlement intérieur

AAPPMA «Le Plumion» de Novion-Porcien



Non réciprocaire

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jours de pêche :

Samedi, dimanche, jours fériés

Nombre de prises :

3 truites par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture :

28 cm

Modes de pêche :

Tout mode de pêche - Hameçon sans ardillon à l'appât naturel

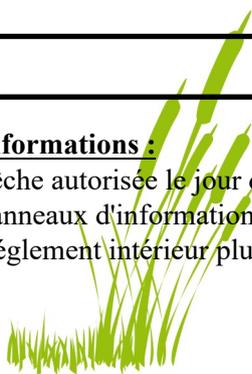
Contact : Monsieur CORNEILLE Serge +33 3 24 72 52 65

Informations :

Pêche autorisée le jour de l'ouverture à partir de 8h00

Panneaux d'information mis en place sur le parcours de l'AAPPMA

Règlement intérieur plus approfondi sur demande



Fédération des Ardennes pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Parc d'Activités Ardennes Emerald

FR-08090 TOURNES

Téléphone : +33 (0)3 24 56 41 32

Courrier : contact@peche08.fr

www.peche08.fr

